Nations Unies S/2011/200



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mars 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 25 mars 2011 par laquelle le Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), M. James Victor Gbeho, a demandé que soit communiqué le texte de la résolution adoptée le 24 mars 2011 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO concernant la situation en Côte d'Ivoire (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-28247 (F) 010411 010411



Annexe à la lettre datée du 28 mars 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Lettre datée du 25 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Demande d'intensification de l'intervention de l'ONU face à la situation en Côte d'Ivoire

Partageant la préoccupation que suscite la détérioration rapide de la situation politique et en matière de sécurité en Côte d'Ivoire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a accordé beaucoup d'attention à cette question lors de sa trente-neuvième session ordinaire, qui s'est tenue à Abuja les 23 et 24 mars 2011.

La Conférence a conclu que, malgré les nombreux efforts de médiation qui avaient été faits, le Président sortant, M. Laurent Gbagbo, persistait dans son refus de se conformer aux décisions de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de céder le pouvoir à M. Alassane Ouattara, vainqueur universellement reconnu des élections présidentielles du 28 novembre 2010. Elle a par conséquent décidé qu'il était temps d'exécuter sa décision du 24 décembre 2010 et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la passation des pouvoirs, y compris en faisant usage de la force légitime.

À cette fin, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a pris plusieurs décisions et a notamment demandé au Conseil de sécurité :

- D'autoriser l'application immédiate des décisions de la Conférence en date des 7 et 24 décembre 2010;
- De renforcer le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) afin de permettre à celle-ci d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger la population et les biens, et pour faciliter le transfert immédiat du pouvoir à M. Ouattara;
- De prendre des sanctions internationales plus contraignantes à l'encontre de M. Gbagbo et de ses partisans;
- De demander à la communauté internationale d'assurer en Côte d'Ivoire un environnement permettant à la population d'exercer librement ses activités et à l'ONUCI d'accomplir son mandat sans entraves.

Compte tenu de l'urgence de la question, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir porter la demande de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à l'attention du Conseil de sécurité lors de la réunion consacrée à la situation en Côte d'Ivoire qui se tiendra aujourd'hui, 25 mars 2011.

Le texte de la résolution A/RES.1/03/11 sur la situation en Côte d'Ivoire, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, est joint à la présente.

Le Président de la Communauté économique
des États de l'Afrique de l'Ouest
(*Signé*) James Victor **Gbeho**

Pièce jointe

[Original : anglais et français]

Résolution A/RES.1/03/11 de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO sur la situation en Côte d'Ivoire

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement, réunie en sa trente-neuvième session ordinaire à Abuja les 23 et 24 mars 2011;

Après un examen approfondi de la détérioration rapide la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Côte d'Ivoire engendrée par la contestation des résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010;

Condamnant fermement la violence gratuite exercée contre les populations civiles avec pour conséquences des pertes en vie humaine et des biens;

Déplorant les attaques ciblées et délibérées d'Ivoiriens, de citoyens de la CEDEAO et d'autres étrangers innocents et déplorant également les attaques perpétrées contre le personnel de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire;

Profondément préoccupée par le nombre élevé de réfugiés à travers les frontières et par l'accroissement du nombre de déplacés internes;

Convaincue que la situation actuelle résulte du refus du Président sortant, M. Laurent Gbagbo, de céder le pouvoir à M. Alassane Ouattara, le vainqueur universellement reconnu des élections du 28 novembre 2010;

Considérant que la crise en Côte d'Ivoire est devenue une situation de crise humanitaire régionale;

Rappelant les décisions des sommets extraordinaires de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO des 7 et 24 décembre 2010 relatives notamment au paragraphe 10 de cette dernière qui indique qu'« [e]n cas de rejet de cette demande non négociable par M. Gbagbo (de céder le pouvoir), la Communauté n'aura d'autre choix que de prendre toutes mesures nécessaires, y compris l'usage de la force légitime pour réaliser les aspirations du peuple ivoirien »;

Ayant à l'esprit que ces décisions ont été entérinées par l'Union africaine et les Nations Unies;

Décide avec fermeté que le moment est venu d'exécuter ses décisions du 7 et 24 décembre 2010 en vue d'assurer la protection des vies humaines et le transfert des rênes du pouvoir à M. Alassane Ouattara sans délai;

À cet égard, demande au Conseil de sécurité des Nations Unies d'autoriser la mise en œuvre immédiate des décisions de la Conférence de décembre 2010;

Dans ce contexte, demande au Conseil de sécurité des Nations Unies de renforcer le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire lui permettant d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger la population et les biens et pour faciliter le transfert immédiat du pouvoir à M. Alassane Ouattara;

Demande également au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre des sanctions internationales ciblées plus contraignantes à l'encontre de M. Laurent Gbagbo et de ses partisans;

Instruit à cet effet, le Président de la Commission de la CEDEAO d'explorer toutes les voies susceptibles de donner au gouvernement de M. Alassane Ouattara tous les moyens légaux et diplomatiques nécessaires à l'exercice de son autorité, y compris son admission à toutes les réunions de la CEDEAO;

Invite instamment tous les États de la CEDEAO à faciliter l'accréditation des ambassadeurs et autres représentants de M. Alassane Ouattara dans leurs pays respectifs;

Instruit le Président de la Commission de la CEDEAO d'anticiper des plans permettant de parer à toute éventualité, y compris la mise en place de corridors humanitaires et de protection des civils;

Instruit également le Président de la Commission de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la présence de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités de la Communauté;

Exhorte les Nations Unies à demander à la Communauté internationale d'assurer un environnement favorable en vue de permettre à la population d'exercer librement ses activités et à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, d'accomplir son mandat sans entraves et de garantir la protection et le bien-être des réfugiés et des déplacés internes générés par la crise;

Invite enfin la Commission de l'Union africaine à procéder à la mise en œuvre diligente de la décision du Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine du 10 mars 2011 sur la Côte d'Ivoire, en y dépêchant sans délai le Haut-Représentant et en mettant en place l'équipe conjointe de facilitation UA-CEDEAO pour assurer le transfert immédiat du pouvoir à M. Alassane Ouattara.

La Conférence décide de rester saisie de la situation en Côte d'Ivoire.

Fait à Abuja, le 24 mars 2011

Pour la Conférence,
S. E. Le Président,
Président de la République fédérale du Nigéria
(*Signé*) Goodluck Ebele **Jonathan**